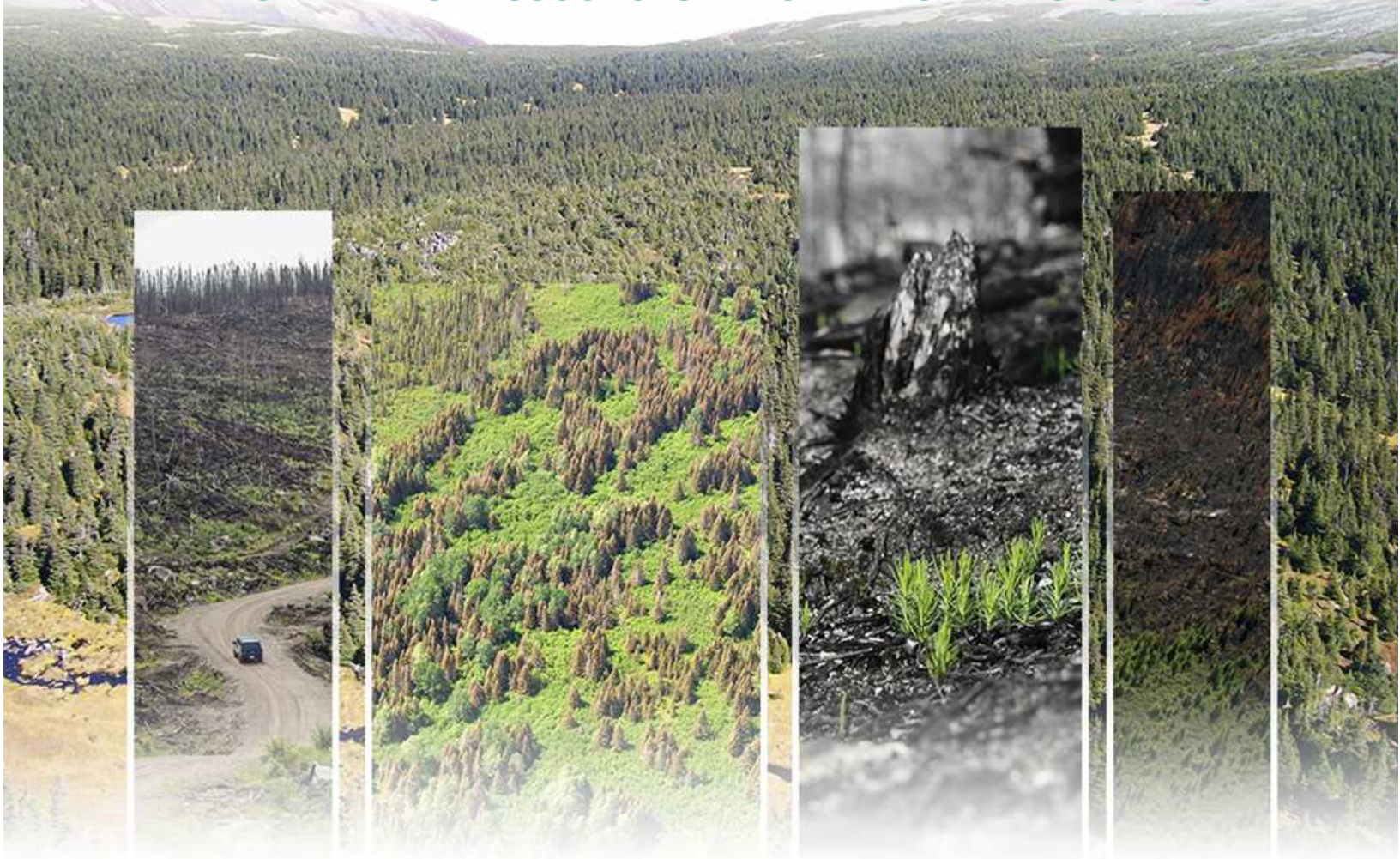


Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2024-2025

Région de la Mauricie
Unité d'aménagement 041-51

Le 30 septembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-99011-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse touchée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences ou groupes d'essences.....	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer.....	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer	7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	8
5. Modalités et résultats de la consultation	8
5.1 Consultation des communautés autochtones.....	8
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT).....	8
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	8
5.4 Consultation de la Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière	8
5.5 Consultation publique.....	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	9
7. Conditions spéciales de réalisation	9
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer.....	10
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
13. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essences	6
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer	7
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	7
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	10

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	14
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	15
Annexe 4 – Calcul détaillé de l'aide financière	16

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois affectés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas survivre après la perturbation, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Le présent document vise à mettre en place la récupération des bois affectés par le chablis dans l'unité d'aménagement (UA) 041-51 en Mauricie. En conformité avec la loi en vigueur, les secteurs en cause seront intégrés à la programmation annuelle de récolte (PRAN) 2024-2025 de cette UA.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause, comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre, tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement, peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en termes de fréquence et d'étendue que de sévérité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à un corridor de vents forts le 23 décembre 2022.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au secteur Tawachiche de l'UA 041-51. Plusieurs blocs de perturbations sont répartis majoritairement sur le territoire de la municipalité de Lac-Masketsi, débordant légèrement dans les municipalités de Lac-aux-Sables et de Lac-Lapeyrière. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par le personnel de l'unité de gestion. La définition des contours a été réalisée à l'aide d'orthophotographies en janvier 2024. La superficie totale visée au présent plan d'aménagement spécial est de 968 ha.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies affectées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommages	Superficie (ha)
Légère	160
Modérée	264
Grave	544
Total	968

L'évaluation des classes de dommages est basée sur la photographie aérienne de 2023.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains affectés et identifiés au plan d'aménagement spécial sont présentées dans le tableau qui suit. Seules les surfaces accessibles pour les opérations forestières seront récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
MJ12	83
MJ20	10
MJ21	108
MJ22	443
MJ25	65
MS21	10
RS38	23
RS51	18
RS52	81
RS54	10
RS55	86
FE32, MJ10, MJ24, RS22, RS24, RS25, RS39 et RS50	27 ¹
FE32H, MA18R, MJ15, RE39 et RS21	4 ²
Total	968

¹ Chaque type écologique a une superficie entre 1 et 5 ha. La somme est présentée.

² Chaque type écologique a une superficie moins de 1 ha. La somme est présentée.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	SEPM ¹ (m ³)	BOU ² (m ³)	PEU ³ (m ³)	AUF ⁴ (m ³)	PIN ⁵ (m ³)	THO ⁶ (m ³)	Total
225	Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers)	6 %	0	10 300	0	21 000	0	0	31 300
228	Scierie Adélard Goyette & Fils ltée	2 %	0	0	0	0	8 800	0	8 800
229	Scierie Dion & Fils inc.	17 %	52 000	13 350	0	16 100	0	0	81 450
239	Scierie P.S.E. inc.	2 %	7 450	0	0	0	0	0	7 450
244	Arbec, Bois d'œuvre inc. (Saint-Roch)	46 %	226 750	0	0	0	0	0	226 750
255	La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan)	1 %	0	5 700	0	0	0	0	5 700
256	Produits Forestiers Arbec inc. (Shawinigan)	8 %	0	0	38 100	0	0	0	38 100
263	Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)	5 %	0	25 050	0	0	0	0	25 050
265	Industries John Lewis ltée	1 %	0	6 700	0	0	0	0	6 700
309	Maibec inc. (Saint-Théophile)	1 %	0	0	0	0	0	5 550	5 550
347	Produits Forestiers Mauricie S.E.C.	2 %	12 000	0	0	0	0	0	12 000
355	Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	2 %	0	0	0	0	0	11 750	11 750
443	Xylo-Carbone inc.	2 %	0	2 300	0	7 650	0	0	9 950
450	Boiseries Savco inc.	5 %	0	18 650	0	5 100	0	0	23 750
Total		100 %	298 200	82 050	38 100	49 850	8 800	17 300	494 300

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Autres feuillus

⁵ Pins

⁶ Thuya

* Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

La méthode de répartition des volumes a été convenue par consensus par les BGA de la région. Leur décision a été transmise par écrit au Ministère le 12 septembre 2024. De plus, il n'y a pas de détenteur de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois touché par le plan spécial.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	53	3	56
	50 ans, JIN, JIR	103	18	121
	70 ans ou plus, VIN, VIR	201	25	226
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	23	0	23
	50 ans, JIN, JIR	39	0	39
	70 ans ou plus, VIN, VIR	104	17	121
Autres résineux	30 ans	13	2	15
	50 ans, JIN, JIR	84	12	96
	70 ans ou plus, VIN, VIR	45	12	57
Feuillus	30 ans	16	0	16
	50 ans, JIN, JIR	16	0	16
	70 ans ou plus, VIN, VIR	10	2	12
Total		707	91	798

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences ou groupes d'essences

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume* (m ³)
SEPM ¹	102 400
BOU ²	19 000
PEU ³	1 600
AUF ⁴	7 200
PIN ⁵	300
THO ⁶	2 150
Total	132 650

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Autres feuillus

⁵ Pins

⁶ Thuya

* Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent également l'urgence d'agir pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi pour réduire le phénomène selon lequel les superficies affectées s'agrandissent encore.

Les volumes de récolte prévus ne dépassent pas les volumes prévus au calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 041-51.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	53	2	55
	50 ans, JIN, JIR	75	17	92
	70 ans ou plus, VIN, VIR	90	18	108
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	25	0	25
	50 ans, JIN, JIR	31	0	31
	70 ans ou plus, VIN, VIR	32	15	47
Autres résineux	30 ans	13	2	15
	50 ans, JIN, JIR	43	1	44
	70 ans ou plus, VIN, VIR	45	12	57
Feuillus	30 ans	15	0	15
	50 ans, JIN, JIR	16	0	16
	70 ans ou plus, VIN, VIR	9	2	11
Total		447	69	516

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume* (m ³)
SEPM ¹	87 800
BOU ²	16 850
PEU ³	1 300
AUF ⁴	6 600
PIN ⁵	250
THO ⁶	1 800
Total	114 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Autres feuillus

⁵ Pins

⁶ Thuya

* Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La communauté de la Nation huronne-wendat a reçu un avis de consultation par lettre le 30 mai 2024. Le 20 juin 2024, le Ministère a obtenu de la communauté une réponse favorable au plan d'aménagement spécial.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Les organismes participants à la TLGIRT ont été consultés dans le cadre de la consultation régulière des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) entre le 23 avril et le 17 mai 2024. Aucune modification au plan spécial n'a été demandée.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune (DGFa) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reçu un avis de consultation par lettre le 22 mai 2024 dans le cadre de la consultation régulière sur les PAFIO. La lettre précisait et identifiait les secteurs particuliers ciblés pour le plan d'aménagement spécial.

Le Ministère a reçu l'avis de la DGFa le 19 juin 2024. Les enjeux soulevés concernent la présence de sites fauniques d'intérêt. Les modalités prévues ont été appliquées à la planification des secteurs de récupération.

5.4 Consultation de la Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière

La Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts a reçu un avis de consultation par lettre le 22 mai 2024 dans le cadre de la consultation régulière sur les PAFIO. La lettre précisait et identifiait les secteurs particuliers ciblés pour le plan d'aménagement spécial.

Le Ministère a reçu l'avis de la DGFA le 20 juin 2024. Aucun enjeu n'a été soulevé pour les secteurs de récupération prévus au plan spécial.

5.5 Consultation publique

Les secteurs de récupération prévus au plan spécial ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre de la consultation publique régulière sur les PAFIO entre le 23 avril et le 17 mai 2024. Les participants pouvaient soumettre leurs commentaires en utilisant le formulaire de la carte interactive en ligne, par téléphone et par courriel. Deux rencontres d'information en personne et trois séances virtuelles ont eu lieu pendant la période de consultation.

Le Ministère n'a reçu aucun commentaire pour les secteurs de récupération prévus au plan spécial.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

7. Conditions spéciales de réalisation

Il n'y a pas de conditions spéciales ou de dérogation réglementaire prévues au plan spécial. Les modalités de récolte énoncées dans la prescription réalisée par l'aménagiste responsable devront être respectées.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Numéro de GA	Bénéficiaire	Volume* (m ³)						Total
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	AUF ⁴	PIN ⁵	THO ⁶	
225	Domtar inc.	-	1 200	-	3 200	-	-	4 400
228	Adélard Goyette & Fils ltée	-	-	-	-	250	-	250
229	Scierie Dion & Fils inc.	10 850	3 000	-	700	-	-	14 550
239	Scierie P.S.E. inc.	5 900	-	-	-	-	-	5 900
244	Arbec, Bois d'oeuvre inc.	49 250	-	-	-	-	-	49 250
255	La Compagnie Commonwealth Plywood ltée	-	1 000	-	-	-	-	1 000
256	Produits forestiers Arbec inc.	-	-	1 250	-	-	-	1 250
263	Compagnie WestRock du Canada Corp.	-	4 250	-	-	-	-	4 250
265	Industries John Lewis ltée	-	400	-	-	-	-	400
309	Maibec inc.	-	-	-	-	-	550	550
355	Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	-	-	-	-	-	1 100	1 100
443	Xylo-Carbone inc.	-	1 100	-	1 250	-	-	2 350
450	Savco inc.	-	2 400	-	350	-	-	2 750
	BMMB	21 800	3 500	50	1 100	-	150	26 600
	Total	87 800	16 850	1 300	6 600	250	1 800	114 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Autres feuillus

⁵ Pins

⁶ Thuya

* Les volumes sont arrondis à la cinquantaine près.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés au présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 041-51 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 88 000 m³ admissibles à une aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 380 000 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	041-51
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Pascale Doyon**

Signature numérique
de Pascale Doyon
Date : 2024.10.15
15:39:05 -04'00'

2024-10-15
Date

Pascale Doyon, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2024-10-15
Date

Maryse Le Lan, ing.f.

Responsable de : Coordination du plan, classification des dommages, superficies affectées et calcul d'aide financière.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières ;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS ;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-10-16
Date

Philippe Boutin, directeur/trice DGFO

ET

Signature : 

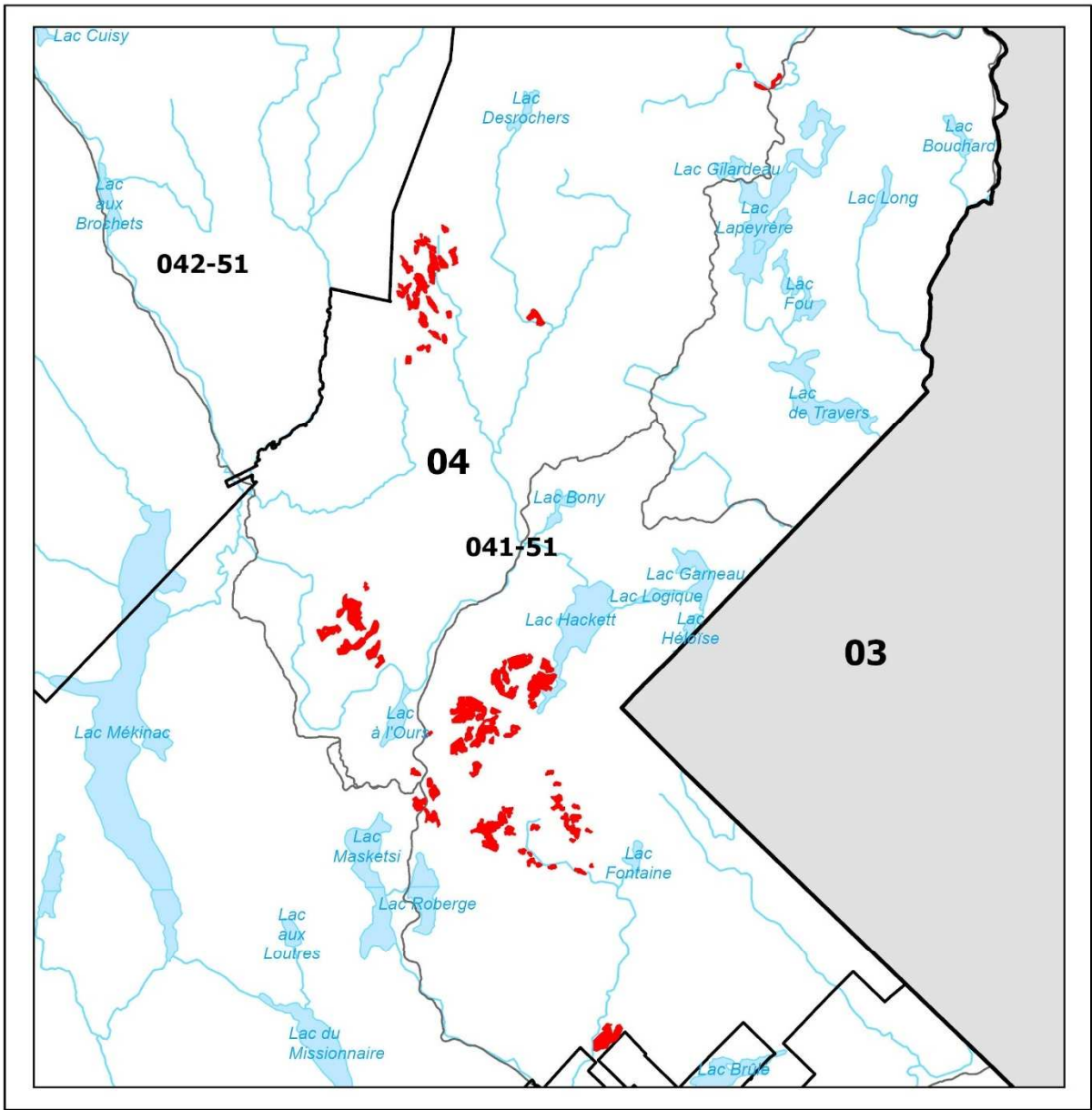
2024-10-18
Date

François Lapalme pour

Martin Breault, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation

Localisation des perturbations



■ Superficie affectée par le chablis
— Réseau routier

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 1,5 3 4,5 km

1:220 000

Sources

Données régionales MRNF 2024

Réalisation

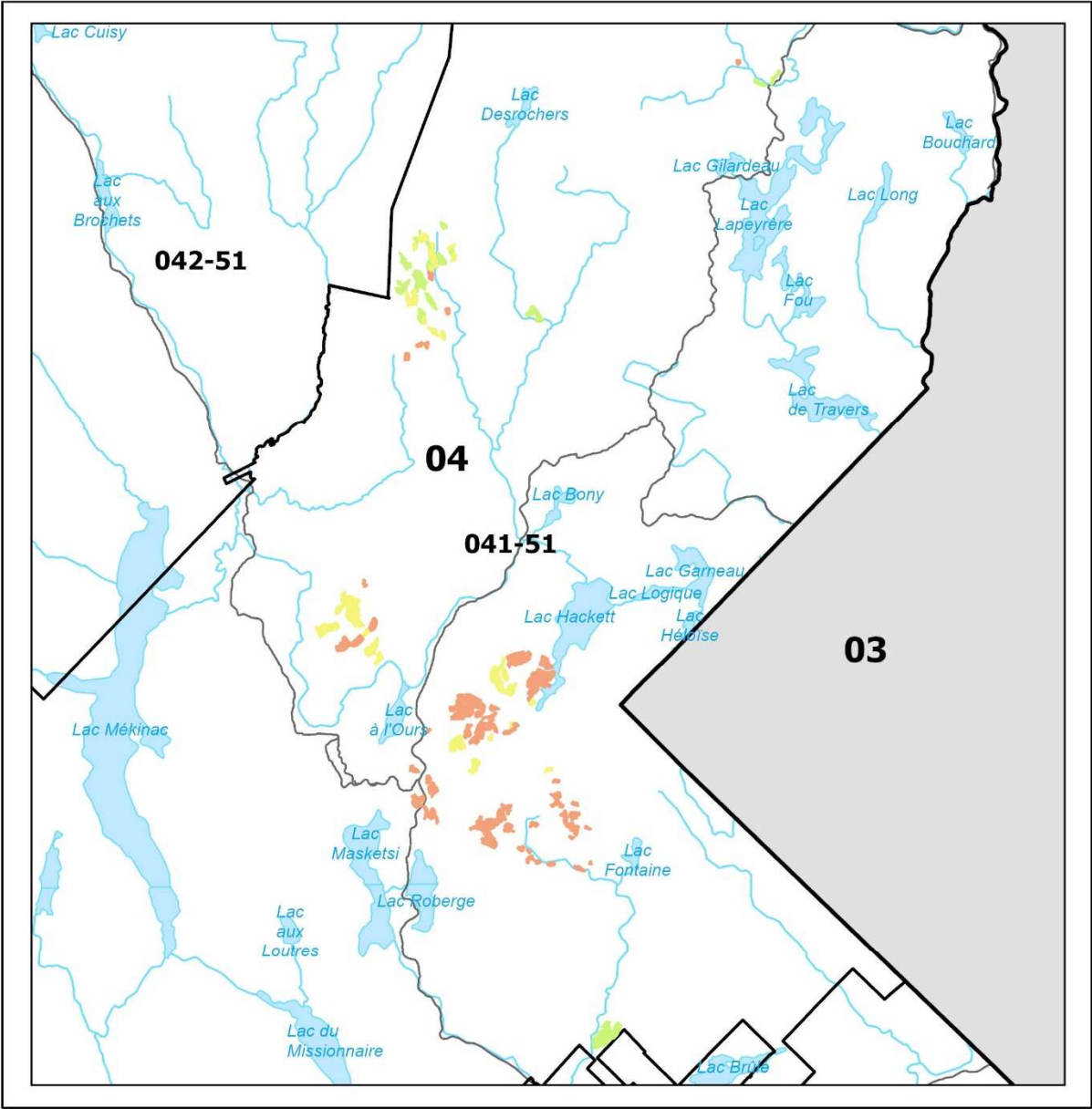
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2024

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Classification selon la gravité des dommages



Superficie affectée par le chablis
Classification de la gravité des dommages

- Légère
- Moyenne
- Sévère
- Réseau routier

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 1,5 3 4,5 km

1:220 000

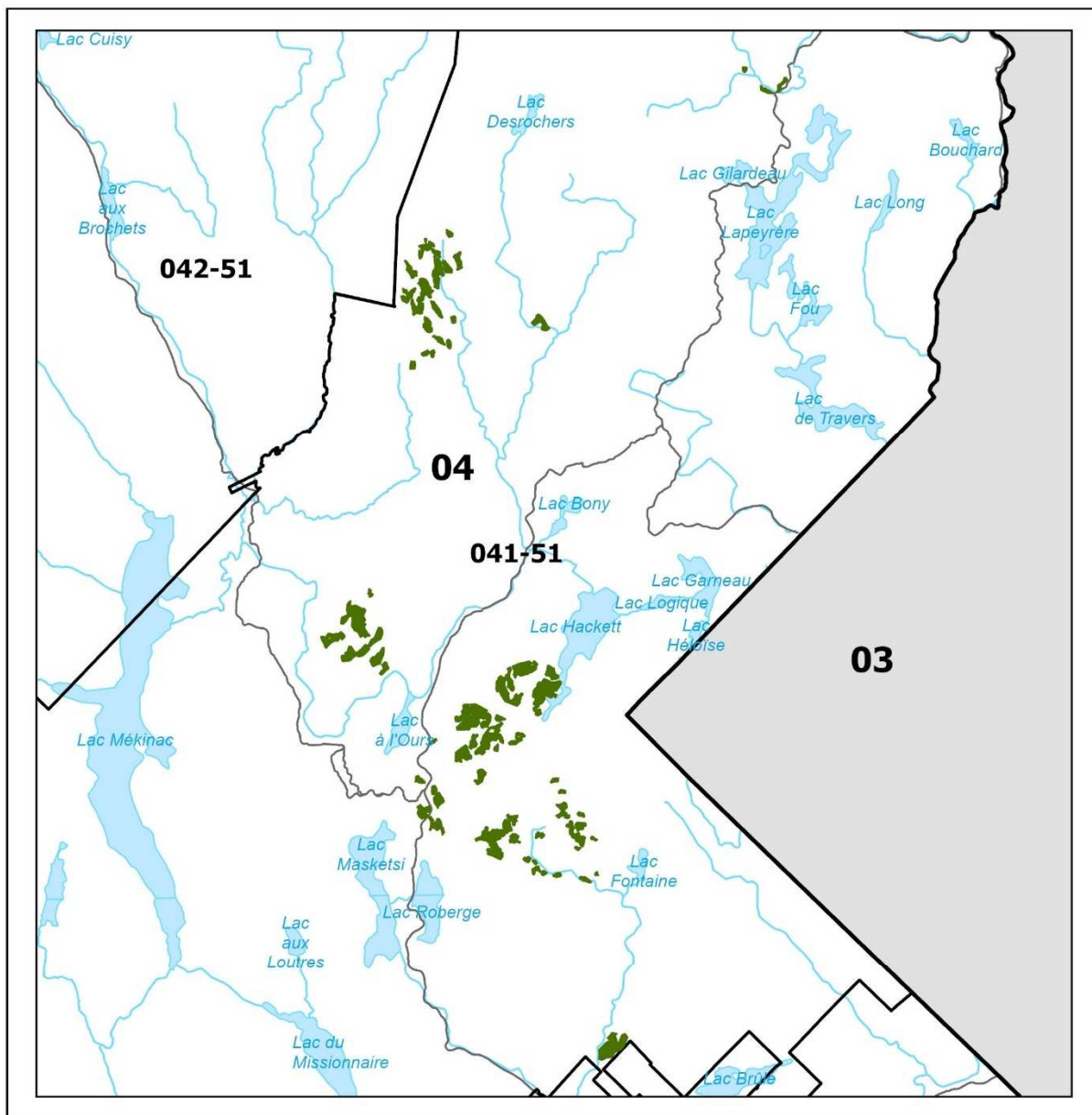
Sources
Données régionales MRNF 2024

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2024

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Secteurs visés par la récolte



■ Secteur visé par la récolte
— Réseau routier

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 1,5 3 4,5 km

1:220 000

Sources

Données régionales MRNF 2024

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2024

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 4 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Numéro de GA	Bénéficiaire	Volume ⁷ (m ³)							Volume admissible (m ³)	Zone de tarification	Taux d'aide ⁸ (\$/m ³)	Total ⁹ (\$)
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	AUF ⁴	PIN ⁵	THO ⁶	Total				
225	Domtar inc.	-	1 200	-	3 200	-	-	4 400	4 400	452	4,51 \$	19 000,00 \$
228	Adélar Goyette & Fils ltée	-	-	-	-	250	-	250	250	452	4,51 \$	1 100,00 \$
229	Scierie Dion & Fils inc.	10 850	3 000	-	700	-	-	14 550	14 550	452	4,51 \$	62 800,00 \$
239	Scierie P.S.E. inc.	5 900	-	-	-	-	-	5 900	5 900	452	4,51 \$	25 500,00 \$
244	Arbec, Bois d'oeuvre inc.	49 250	-	-	-	-	-	49 250	49 250	452	4,51 \$	212 600,00 \$
255	La Compagnie Commonwealth Plywood ltée	-	1 000	-	-	-	-	1 000	1 000	452	4,51 \$	4 300,00 \$
256	Produits forestiers Arbec inc.	-	-	1 250	-	-	-	1 250	1 250	452	4,51 \$	5 400,00 \$
263	Compagnie WestRock du Canada Corp.	-	4 250	-	-	-	-	4 250	4 250	452	4,51 \$	18 400,00 \$
265	Industries John Lewis ltée	-	400	-	-	-	-	400	400	452	4,51 \$	1 700,00 \$
309	Maibec inc.	-	-	-	-	-	550	550	550	452	4,51 \$	2 400,00 \$
355	Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	-	-	-	-	-	1 100	1 100	1 100	452	4,51 \$	4 800,00 \$
443	Xylo-Carbone inc.	-	1 100	-	1 250	-	-	2 350	2 350	452	4,51 \$	10 100,00 \$
450	Savco inc.	-	2 400	-	350	-	-	2 750	2 750	452	4,51 \$	11 900,00 \$
	BMMB	21 800	3 500	50	1 100	-	150	26 600	-	452	4,51 \$	- \$
Total		87 800	16 850	1 300	6 600	250	1 800	114 600	88 000			380 000,00 \$

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Autres feuillus

⁵ Pins

⁶ Thuya

⁷ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), contrats où certaines essences sont à taux minimal.

⁸ Taux 2024-2025 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de deuxième année.

⁹ Arrondi à la centaine près. Un facteur de 96 % a été appliqué au montant d'aide financière final en respect du budget régional.

